



16ème législature

Question N° : 4279	De Mme Agnès Carel (Horizons et apparentés - Seine-Maritime)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur et outre-mer		Ministère attributaire > Intérieur et outre-mer
Rubrique >outre-mer	Tête d'analyse >Situations de violence à Mayotte	Analyse > Situations de violence à Mayotte.
Question publiée au JO le : 20/12/2022 Réponse publiée au JO le : 06/06/2023 page : 5144		

Texte de la question

Mme Agnès Carel appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la montée de la violence extrême à Mayotte. Les dernières semaines ont mis en lumière un embrasement des rivalités entre bandes de jeunes constituées essentiellement de mineurs qui terrorisent la population. Ces mineurs sont pour la plupart isolés et livrés à eux-mêmes et leur nombre grossit d'année en année. La situation générale de ce département s'aggrave ; 77 % de la population vivrait sous le seuil de pauvreté avec un accès à l'eau et à l'électricité chaotique voir complètement défaillant. Les services de l'État peinent à enrayer ces situations de violence et d'une manière plus large à apporter des solutions face à une situation économique dégradée. Des renforts de policiers ont été annoncés en soutien aux forces de l'ordre déjà sur place. Aussi, elle lui demande comment il entend gérer cette situation, afin de garantir la sécurité des populations et prendre en charge les mineurs concernés.

Texte de la réponse

En métropole comme en outre-mer, la sécurité de nos concitoyens constitue une priorité de la politique du Gouvernement. Pour faire face à l'augmentation des violences physiques à Mayotte, le département bénéficie d'une attention particulière et ce depuis le début du précédent quinquennat. Ce sont ainsi plus de 440 policiers et gendarmes qui ont été affectés à Mayotte depuis 2017 (+ 50%, pour un effectif total de 1311). La pérennisation d'un 4ème escadron de gendarmerie mobile (72 militaires) a permis, par ailleurs, de renforcer la présence sur la voie publique pour une meilleure visibilité et pour dissuader la commission d'agressions et de dégradations. La création d'un détachement permanent du Raid à Mamoudzou, annoncée par le Ministre lors de son dernier déplacement sur le territoire fin décembre, est effective depuis le mois de mars 2023. Les 12 policiers qui le compose viennent compléter le dispositif d'intervention à l'appui des capacités de l'antenne du GIGN, implantée sur Grande-Terre. Cet effort a également été porté en matière de lutte contre l'immigration clandestine (LIC) - dans le cadre du plan de renforcement et d'approfondissement de la LIC dit « Shikandra » lancé en 2019 - avec l'affectation de plus de 50 policiers et gendarmes dans des unités dédiées et la livraison, en 2022, de 2 intercepteurs nouvelle génération qui seront complétés, fin avril 2023, par deux nouvelles embarcations. Ce plan civilo-militaire particulier a notamment permis, en 2022, l'interpellation de 30 666 étrangers en situation irrégulière et la reconduite de 25 380 d'entre eux vers les Comores. Depuis le 24 avril dernier, l'État a renforcé significativement les moyens déployés dans le département (+ 510 agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer) pour poursuivre son action de lutte contre l'immigration clandestine et l'habitat illégal et mettre hors d'état de nuire les délinquants qui empoisonnent le quotidien des mahorais. Cet engagement du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer va se poursuivre dans le cadre du dispositif « 200 brigades », grâce à la création de quatre nouvelles brigades de



gendarmerie, dont l'implantation fera l'objet d'une concertation étroitement menée avec les élus mahorais. Toutes ces actions sont menées dans une logique partenariale, aux côtés des autres acteurs institutionnels (armées, justice, éducation nationale, etc.) et à l'échelle régionale avec les pays de provenance. Enfin, s'agissant des mineurs isolés, lorsque ceux-ci sont impliqués dans des faits de délinquance, ils sont remis à l'autorité judiciaire. Le reste des mineurs en errance, lorsqu'ils n'ont pu être reconduits avec leur famille, sont pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, compétence dévolue au Conseil départemental.